

LOCATIONS
SAISONNIÈRES À
FUERTEVENTURA

PROCESSUS DE
RÉSERVATION ET
DE LOCATION



NOTRE PROPOSITION



LÉGALITÉ

Toutes les locations sont effectuées légalement et avec un contrat de bail, conformément à l'article 4 de la loi 29/1994 du 24 novembre, sur les baux urbains pour locations saisonnières.

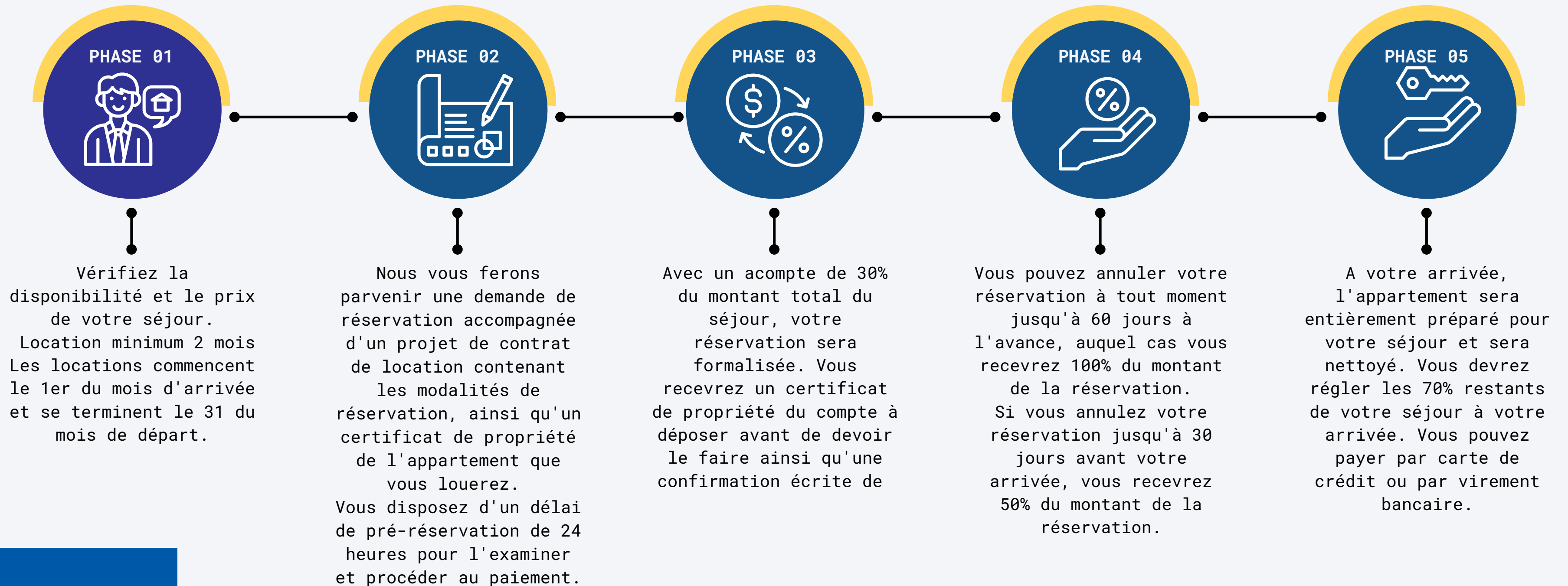
SÉCURITÉ

Avant de procéder au paiement de votre réservation, vous aurez accès à la pièce d'identité du propriétaire, à un certificat de propriété du bien et à une preuve de propriété du compte bancaire où la réservation sera déposée.

TRANQUILLITÉ

Nous proposons des locations saisonnières à Fuerteventura depuis 2019. Nous avons du personnel disponible pour l'enregistrement, le départ et l'entretien si nécessaire pendant votre séjour.

PROCESSUS DE LOCATION



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES



01

Question : Comment puis-je savoir que je loue un bien immobilier et que je paie directement le propriétaire ?
Réponse : Avant de procéder au paiement, vous aurez besoin d'un projet de contrat, ainsi que d'un certificat officiel de propriété du bien et d'un certificat de propriété du compte bancaire sur lequel le paiement sera effectué. De cette façon, vous pouvez vérifier que la personne à qui vous effectuez le paiement est le propriétaire. Votre sécurité est totale.



02

Question : Êtes-vous une agence ou une entreprise ?
Réponse : Non, la location se fait directement auprès du propriétaire, cependant une société spécialisée s'occupera de votre check-in, départ, et vous apportera son assistance durant votre séjour, le coût de cette gestion est à la charge du propriétaire. Nous proposons des locations saisonnières depuis 2019, avec des clients 100% satisfaits qui reviennent louer chez nous.



03

Question : Combien de mois de caution dois-je payer ?
Réponse : Aucune, au moment de la réservation, avec le paiement de 30% du séjour total, nous laissons l'appartement bloqué pour vous pour les mois sélectionnés, les 70% restants du séjour total sont payés à l'arrivée, nous ne demandons donc pas de mois de caution, à l'exception d'une petite caution de 150 €, remboursable à 100% au départ, s'il n'y a pas de dommages pertinents à l'appartement.



04

Question : Puis-je annuler ma réservation et récupérer mon argent ?
Réponse : Oui, si vous annulez votre réservation 60 jours avant la date de début de votre location, vous recevrez 100 % du montant de votre réservation ; si vous annulez moins de 45 jours avant la date de début de votre location, vous recevrez 50% du montant de votre réservation en retour. Les annulations effectuées moins de 45 jours à l'avance ou les non-présentations le jour de l'arrivée ne seront pas remboursées.



+ DES QUESTIONS ?

Contactez-moi par téléphone (appel ou WhatsApp) ou par email.



+34 662 579 950



sunsetspotfv@gmail.com